



NOTE AUX ELEVEURS D'EQUIDES



En milieu d'année 2007, la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie a saisi conjointement l'ERPA et les provinces Nord et Sud pour demander l'instauration d'une aide au transport des juments vers l'Étalonnerie de Nouvelle-Calédonie, sise à Nessadiou, qu'elle se propose de gérer en collaboration avec l'UPRA Equine.

Bien que l'Étalonnerie ait reçu une centaine de juments au cours de la saison 2007 dans le cadre de la monte en main et de l'insémination artificielle, certains éleveurs intéressés ne peuvent cependant accéder à ces services du fait de leur éloignement géographique de Nessadiou.

A l'instar de ce qui se fait déjà depuis 1996 pour la filière bovine pour les taureaux, une aide au transport sous forme de forfait de commune à commune a été mise en place par l'ERPA. La distance retenue est un aller-retour élevage-étalonnerie-élevage. Le montant de l'aide est de 125 F/km pour des distances supérieures ou égales à 100 km et de 100 F/km pour des distances inférieures à 100 km.

Afin de ne pas pénaliser les étalonniers privés, cette aide a été étendue aux étalonneries privées de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Cette aide sera versée aux propriétaires de juments sous certaines conditions :

- le propriétaire de la jument devra être inscrit au registre de l'agriculture et à jour de sa cotisation à l'UPRA Equine ;
- les juments présentées à la saillie ou à l'insémination devront être âgées de moins de 17 ans et posséder un document d'accompagnement délivré par l'UPRA Equine ou les Haras Nationaux (immatriculées) ;
- l'aide sera versée à l'éleveur au vu d'une attestation dûment renseignée (modèle joint en annexe) mentionnant : les dates d'arrivée et de départ de la jument à l'étalonnerie ; les adresses de l'élevage et de l'étalonnerie ;
- le dit document devra être signé conjointement par l'éleveur et le responsable de l'étalonnerie.